

Objet : Octroi d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables à la commune des Loges-en-Josas.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2011-06-03 du 28 juin 2011 adoptant le plan vélo et modifiant le règlement relatif aux fonds de concours accordés par Versailles Grand Parc à la réalisation d'itinéraires de circulations douces ;

Un fonds de concours est attribué aux communes de Versailles Grand Parc pour la réalisation d'itinéraires de circulations douces, inclus ou non dans le Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.

Il permet de contribuer au financement des dépenses engagées pour la réalisation d'itinéraires cyclables telles que les études globales, les aménagements et équipements destinés aux cyclistes, aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, les opérations de réaménagement urbain, les éventuelles acquisitions foncières.

La commune des Loges en Josas a déposé une demande de fonds de concours pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,35 kilomètre sur la rue de Buc (RD120) et 0,28 kilomètre sur le chemin des Boulangers.

Cette demande concerne un aménagement en zone urbaine, d'un coût total de 73 164€ HT, ainsi qu'un aménagement en zone non urbaine de 14 150€ HT. En application du règlement des aides, un fonds de concours de 43 657€, au titre des aménagements peut lui être accordé.

Cette opération a été autorisée par le bureau du 3 juillet 2012 ;

Décide

Article 1 - le versement d'un fonds de concours de 43 657€ à la commune des Loges-en-Josas se décomposant en :

- 36 582€ pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,35 kilomètre, sur la rue de Buc,
- 7 075€ pour la réalisation d'un itinéraire cyclable d'une longueur de 0,28 kilomètre sur le chemin des Boulangers.


Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,


François de MAZIÈRES
Député Maire de Versailles

